

VIOLENCES ET MALTRAITANCES

SUR LES ENFANTS ET ADOLESCENTS

QUELS SONT LES PROFESSIONNELS QUI PEUVENT VOUS AIDER



Centre de Victimologie pour Mineurs



VOUS AVEZ SUBI DES VIOLENCES, DES AGRESSIONS SEXUELLES, DE LA MALTRAITANCE, OU DU HARCÈLEMENT.

Une plainte ou un signalement a été déposé auprès de la police ou de la gendarmerie.

Ce guide souhaite vous informer sur :

- les principales étapes d'une enquête de police ou de gendarmerie
- les professionnels que vous pourrez rencontrer et qui vont vous aider



Le plus important, c'est de pouvoir parler de ce qui vous est arrivé afin que les professionnels puissent vous proposer des aides adaptées



Le plus important, c'est de pouvoir parler de ce qui vous est arrivé et de ne pas garder ça pour vous.

N'hésitez pas à :

- En parler à des personnes de confiance qui pourront vous soutenir
- Poser les questions aux professionnels que vous rencontrerez
- Demander de l'aide



1ère ÉTAPE : LE COMMISSARIAT OU LA GENDARMERIE

Les policiers ou les gendarmes vont vous recevoir afin que vous leur disiez tout ce qui vous est arrivé concernant les événements que vous avez vécus.

Ils peuvent aussi rencontrer vos proches et toutes les personnes concernées.

L'objectif des policiers est de bien comprendre votre situation afin de pouvoir mener l'enquête et vous protéger.

Cela peut prendre du temps.



2ème ÉTAPE : L'HÔPITAL

Dans le cadre de l'enquête, vous pouvez rencontrer un médecin qui va vous examiner pour savoir comment vous allez physiquement et rechercher d'éventuelles blessures.

Vous pouvez aussi rencontrer un psychologue ou un pédopsychiatre qui évaluera comment vous vous sentez depuis ce qu'il vous est arrivé.



3ème ÉTAPE : LES AIDES ET ASSOCIATIONS

Des associations spécialisées dans l'aide aux victimes sont là pour vous accompagner dans vos démarches.

Parler de ce qui vous est arrivé est essentiel pour avancer.

Pour cela, n'hésitez pas à faire appel à un psychologue spécialisé de ces situations qui vous soutiendra et vous aidera à aller mieux.



4ème ÉTAPE : LE TRIBUNAL

Le juge prendra toutes les décisions utiles pour vous protéger et décidera s'il faut faire un procès ou non pour juger votre ou vos agresseurs.

Vous avez le droit d'avoir un avocat pour vous protéger et vous défendre. L'accueil est confidentiel.

S'il y a un procès, vous pourrez décider d'y assister ou non. L'auteur sera alors jugé et le juge décidera de la punition.

PLUS D'INFORMATIONS

POUR PLUS DE RÉPONSES À VOS QUESTIONS, RENDEZ-VOUS SUR :

www.cvm-mineurs.org



Avec le soutien de :

